

**CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération de Saintes.
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-86 du 5 février 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/ de SAINTES, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-88 du 12 avril 2018,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.86 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 février 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du 22 mars 2012 du Conseil de la Communauté de communes du Pays Santon approuvant le schéma de développement économique,

Vu la délibération n°2014-04 du Conseil de la Communauté de communes du Pays Santon en date du 13 mars 2014 adoptant la révision de son schéma de développement économique,

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Saintes en date du 19 octobre 2017 adoptant le Projet de Territoire,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 12 avril 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 12 avril 2018 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

1. Affirmer le territoire comme porte d'entrée sur le littoral et sur la métropole Bordelaise,
2. Rendre plus attractif le territoire pour les nouveaux habitants et les entreprises,
3. Créer des emplois pour maintenir la population sur le territoire,
4. Préserver, valoriser et faire connaître les patrimoines : naturel, bâti, architectural environnemental, gastronomique pour rendre le territoire plus attractif et développer le tourisme,
5. Prendre en compte l'augmentation du nombre des séniors dans la population et la diminution des jeunes enfants sur le territoire,
6. Renforcer les solidarités envers les habitants les plus fragilisés de l'agglomération saintaise mais également entre les territoires pour réduire les inégalités,
7. Préserver l'environnement, les ressources naturelles et mettre prioritairement en place une politique énergétique pour le territoire,
8. Faciliter les mobilités, les échanges, capter les flux en Région Nouvelle Aquitaine et au sein du territoire, conforter la position de carrefour du territoire,
9. Finaliser la recomposition territoriale et développer les coopérations territoriales.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

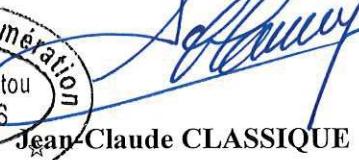
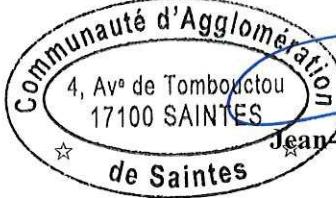
~ 9 JUIL. 2018

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'agglomération de Saintes,
Le Président de la Communauté d'agglomération,



Jean-Claude CLASSIQUE

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération de Saintes.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II

CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

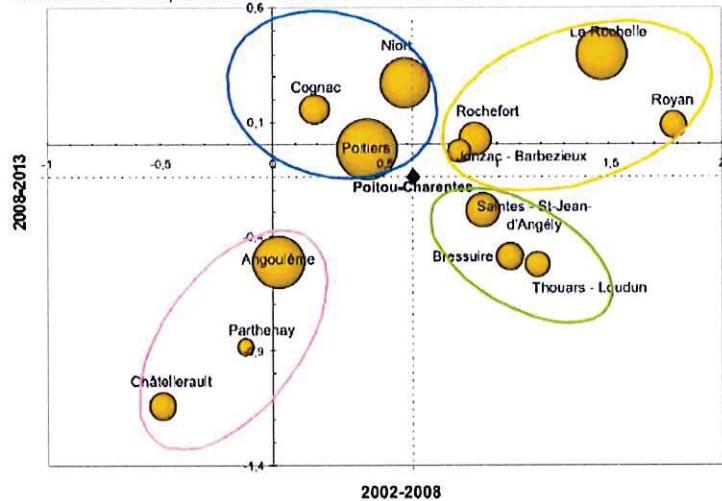
La Communauté d'Agglomération de Saintes : un territoire à fragilité partielle

Situé au cœur de la Charente Maritime, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes est composé de 36 communes (essentiellement rurales), dont la ville centre, Saintes, accueille près de 26 000 habitants pour un total sur l'agglomération de près de 60 000 habitants.

Desservie par une étoile ferroviaire, par l'autoroute A10 et un réseau routier dense composé de plusieurs routes nationales et départementales à forte fréquentation, cette sous-préfecture est un pôle commercial fort de l'ancienne Région Poitou-Charentes. Pour autant, les autres secteurs d'activité sont peu représentés. La création d'entreprise, en volume, stagne également depuis 2015.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes comptait en 2014, 20 886 emplois salariés, dont 76,5 % à Saintes. La croissance annuelle de l'emploi sur la période 1999-2006 était relativement dynamique sur le territoire de la CDA (+2,4% sur cette période) bénéficiant notamment du fort développement des activités à caractère résidentiel (commerce, service, bâtiment).

1 Quatre trajectoires pour l'évolution de l'emploi
Les évolutions d'emploi total sur 2002-2008 et sur 2008-2013



Lecture : dans la zone d'emploi de Poitiers, l'emploi augmente de 0,4 % en moyenne chaque année entre les 1^{er} janvier 2002 et 2008. Il diminue de 0,0 % en moyenne chaque année entre les 1^{er} janvier 2008 et 2013. La taille des bulles est proportionnelle au nombre d'emplois dans la zone au 1^{er} janvier 2013 : 139 150 dans la zone d'emploi de Poitiers.

Source : Insee, Estel

Mais la crise économique a mis un coup d'arrêt à cette dynamique. Entre 2007 et 2010, la baisse des emplois salariés a été de 7 % (soit 1 551 emplois perdus), le nombre total revenant en-dessous de son niveau de 2005.

Des secteurs d'activités ont été plus touchés par la conjoncture économique sur cette période : les activités industrielles ont perdu 20 % des emplois et la construction de l'ordre de 15 % de ses effectifs.

Le territoire n'ayant pas trouvé d'autres relais de croissance, cela s'est traduit pour l'agglomération par une augmentation de la demande d'emploi supérieure à celle du département dans les dernières années.

L'agglomération de Saintes a également été impactée par des événements économiques ~~majeurs~~.

- En 2015, l'agglomération de Saintes a subi la fermeture du site industriel de la société SAINTRONIC impliquant la perte des 90 derniers emplois et l'apparition d'une friche industrielle de 5 hectares.
- En 2016, elle a vu également le départ du siège régional du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se traduisant par la délocalisation de 270 emplois pour la ville.
- Cette décision a pour conséquence la libération d'un ensemble immobilier important au cœur de la ville de Saintes (10 000 m²) et des incidences non négligeables sur la vie économique du territoire (départ d'habitants, baisse de la consommation).
- Enfin, en septembre 2017 la SNCF a annoncé la suppression prochaine de 135 emplois au Technicentre industriel de Saintes.

2- Stratégie économique, orientations et actions

Les politiques locales en matière de développement économique

En matière de développement économique, l'ambition de la Communauté d'Agglomération de Saintes est de contribuer à la création de richesses et d'emplois pour répondre aux attentes de la population.

Dotée de compétences obligatoires en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Saintes se propose également d'être le fédérateur, le catalyseur de l'action économique et des partenaires économiques sur le territoire afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des actions menées.

Le Projet de Territoire

En 2016, les élus de la Communauté d'Agglomération de Saintes ont souhaité construire un projet de territoire afin de se doter d'un **cadre de référence et d'une stratégie pour les 10 années à venir**.

Ces travaux ont permis de faire émerger **9 enjeux majeurs à relever** pour le territoire de l'agglomération :

- 1- Affirmer le territoire comme porte d'entrée sur le littoral et sur la métropole Bordelaise
- 2- Rendre plus attractif le territoire pour les nouveaux habitants, les entreprises
- 3- Créer des emplois pour maintenir la population sur le territoire
- 4- Préserver, valoriser et faire connaître les patrimoines : naturel, bâti, architectural environnemental, gastronomique pour rendre le territoire plus attractif et développer le tourisme
- 5- Prendre en compte l'augmentation du nombre des séniors dans la population et la diminution des jeunes enfants sur le territoire
- 6- Renforcer les solidarités envers les habitants les plus fragilisés de l'agglomération saintaise mais également entre les territoires pour réduire les inégalités
- 7- Préserver l'environnement, les ressources naturelles et mettre prioritairement en place une politique énergétique pour le territoire
- 8- Faciliter les mobilités, les échanges, capter les flux en Région Nouvelle Aquitaine et au sein du territoire, conforter la position de carrefour du territoire
- 9- Finaliser la recomposition territoriale et développer les coopérations territoriales

Pour répondre à ces enjeux, les élus ont définis **4 orientations majeures** :

- **Orientation 1** : Développer l'emploi sur le territoire
- **Orientation 2** : Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants : un art de vivre en Saintonge
- **Orientation 3** : Organiser un développement équilibré et solidaire du territoire
- **Orientation 4** : Renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement en Nouvelle Aquitaine

Le schéma de Développement Economique

En 2014 la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est dotée d'un schéma de développement économique afin de définir sa stratégie jusqu'en 2018. Le projet de territoire vient poursuivre cette démarche en la rendant plus opérationnelle pour une période allant de 2018 à 2025.

Le diagnostic économique territorial conduit à cette occasion à faire apparaître les principales faiblesses suivantes :

- des atouts peu perceptibles de l'extérieur, absence de différenciation mise en avant pour faciliter l'attractivité sur le territoire,
- Vieillissement de la population, difficulté à attirer des jeunes cadres sur le territoire,
- Difficultés de recrutement de certains profils, en particulier dans le tissu productif ,
- Taux de chômage en augmentation, touchant principalement les jeunes et les plus de 50 ans,
- Manque de disponibilité immédiate et de lisibilité de l'offre en infrastructures d'accueil des entreprises,
- Absence de dispositifs différenciants pour attirer les porteurs de projets,
- Manque de structuration dans l'accompagnement des porteurs de projet, peu de traçabilité entre les acteurs du développement économique,
- Tissu composé essentiellement de TPE : limite pour dynamiser l'emploi,
- Secteur du commerce arrivant à son potentiel de développement, nécessité de trouver de nouveaux relais de croissance pour le territoire,
- Poids faible de la sphère productive dans le tissu économique,
- Entreprises industrielles plutôt isolées, peu d'actions de soutien spécifiques,
- Potentiel touristique sous-exploité,
- Forte concurrence territoriale avec des territoires très bien dotés en termes d'outils d'accueil (La Rochelle, Niort notamment).

A partir de ce constat, le **Schéma de Développement Economique a défini quatre objectifs majeurs :**

- maintenir et renforcer la diversité du tissu économique local : renforcer le lien avec les entreprises du territoire, soutenir la création et accompagner le développement des entreprises dans une logique de pérennité et de création d'emplois,
- gérer durablement les ressources du territoire, en développant notamment l'action foncière, tout en prenant en compte les enjeux de l'activité agricole,
- renforcer l'attractivité du territoire par une répartition harmonieuse des activités et un aménagement attractif,
- faire connaître les atouts du territoire par une communication accrue permettant d'attirer des investisseurs extérieurs.

et en quatre orientations opérationnelles :

- *Soutenir l'économie productive, le tissu endogène, pour accompagner le maintien et le développement du tissu industriel et des services aux entreprises, favorisant ainsi la création d'emplois et l'attractivité du territoire*
- *Accompagner le développement de l'économie résidentielle, pour dynamiser et diversifier les activités commerciales et valoriser les atouts touristiques du territoire :*
La Communauté d'Agglomération de Saintes a élaboré un Plan de Développement et d'Aménagement Commercial (PDAC) visant à favoriser le maintien des activités commerciales et à apporter une offre différenciante sur le territoire, tout en renforçant l'attractivité du cœur de l'agglomération, pôle commercial majeur du territoire, et des centralités rurales.
- *Renforcer l'offre immobilière et foncière, pour assurer le renouvellement de l'offre et gérer durablement les ressources du territoire :*
La Communauté d'Agglomération de Saintes s'attache à construire une offre visant à faciliter le parcours résidentiel des entreprises par la mise en œuvre d'une offre foncière et immobilière dédiée aux entreprises : aménagement de zones d'activité, hôtel d'entreprises, pépinière d'entreprises, centres d'affaires, atelier relais, ateliers locatifs.
- *Renforcer l'attractivité du territoire et faire connaître ses atouts pour attirer de nouvelles entreprises*

ANNEXE II



**CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES
DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficents entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne déléguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région soutient que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...

- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventions, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-00-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Introduction

Le code général des collectivités territoriales pose le principe de la compatibilité du règlement d'intervention des communautés d'agglomérations avec les orientations du SRDEII. Il attribue à la Région la compétence pour définir les régimes d'aides aux entreprises. Il demande dans ce cadre la mise en place d'un conventionnement entre les Régions et les Communautés d'Agglomérations (notamment) pour que ces dernières puissent intervenir dans le champ de l'aide aux entreprises.

Le règlement d'intervention de la CDA de Saintes, est présenté selon les 9 Orientations Régionales. Ne sont développés que les dispositifs impactés par l'aide communautaire.

L'aide communautaire se présente sous deux formes venant compléter :

- soit les montants proposés par la Région ;
- soit l'assiette d'intervention proposée par la Région.

Dans ces deux cas, une justification ainsi qu'un lien avec les politiques locales en matière de développement économique viennent argumenter ces propositions.

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques, énergétiques et de mobilité

L'environnement des entreprises se transforme. La Nouvelle-Aquitaine accompagnera les entreprises dans ces mutations, dans un objectif de performance et de création. Parmi ces évolutions les plus marquantes, la Nouvelle-Aquitaine propose des réponses adaptées à des défis en résonance particulière avec le territoire : la transformation numérique, la mobilité et les transports intelligents, la transition énergétique.

- **Transition énergétique**

Les aides de la CDA concernent deux dispositifs en matière de transition énergétique, en appui de la démarche « Territoire à énergie positive » (TEPOS) pour laquelle la Communauté d'Agglomération de Saintes a été labellisée.

- ✓ Les aides pour favoriser la compétitivité des entreprises par l'amélioration de la performance énergétique

La Région incite les territoires à s'engager sur la voie de la transition énergétique. Pour cela, elle propose aux structures entrepreneuriales de financer une part de leurs efforts pour l'amélioration énergétique de leur structure, à condition qu'ils soient significatifs.

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Compétitivité énergétique des entreprises	Renforcement de la compétitivité par l'amélioration de la performance énergétique	Entreprises toutes tailles avec une priorité aux PME et ETI	Etudes préalables techniques, financières (prestations externes...) Investissements matériels et immatériels liés à un programme d'investissements entraînant une amélioration de 10 % de l'efficacité énergétique du site industriel ou 10 GWh d'économie.	50 % Maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental	SA 40405 Environnement SA40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis

La Communauté d'Agglomération de Saintes, de façon cohérente avec sa démarche « TEPOS », souhaite aller plus loin dans l'accompagnement vers la transition énergétique des entreprises en finançant des audits énergétiques.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Compétitivité énergétique des entreprises	Renforcement de la compétitivité par l'amélioration de la performance énergétique	Entreprises de toutes tailles	Etude de potentiel énergétique réalisé en collaboration avec le CRER*, en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de développer les énergies renouvelables. *Sous réserve que l'audit soit suivi de travaux.	100% plafonné à 800€	TEPOS	1407/2013 de minimis

✓ Le soutien à l'approvisionnement en Bois Energie

La Région souhaite développer certaines filières dont celle du bois comme produit énergétique local. La Communauté d'Agglomération de Saintes, via sa démarche TEPOS, a également identifié cet axe comme potentiel d'amélioration énergétique.

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Soutien à l'approvisionnement Bois Energie	Développement de plates formes d'approvisionnement en bois-énergie	Entreprises toutes tailles avec priorité aux PME / PMI Pour les collectivités et leurs groupements, prise en compte du potentiel financier	Investissements plateformes de hangars de stockage et de conditionnement et d'équipements associés en matière de combustibles biomasse (bois bûche exclu)	30% maximum sur le coût total ou le surcoût environnemental	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 <i>de minimis</i>

Afin d'aller plus loin sur cette thématique, la CDA de Saintes veut accompagner les entrepreneurs locaux désireux de s'engager sur la voie de l'énergie Bois en finançant leurs investissements. Des études complémentaires initiées par le projet TEPOS permettront à court terme de déterminer ce point.

Il s'agit de permettre à une filière 100% locale de voir le jour où 100% du bois consommé sur le territoire sera du bois produit sur le territoire.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Soutien à l'approvisionnement Bois Energie	Développement de plates-formes d'approvisionnement en bois-énergie	Entreprises toutes tailles avec priorité aux PME / PMI Pour les collectivités et leurs groupements, prise en compte du potentiel financier	Investissements si la filière est 100 % locale (30 kms autour de la CDA de Saintes).	30% plafonnés à 30 000 €	TEPOS	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 <i>de minimis</i>

• Aides à l'économie circulaire

La Région Nouvelle Aquitaine propose un régime d'aides au développement de l'économie circulaire. La Communauté d'Agglomération de Saintes, engagée sur ces thématiques et considérée comme étant un territoire à fragilité partielle, souhaite apporter un complément d'aides aux structures de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire. L'intervention de la CDA dans ce domaine concerne 3 dispositifs.

- ✓ Les aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Les aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets	<p>Accompagner les investissements permettant de réduire l'impact environnemental des déchets tout en créant des emplois locaux.</p> <p>Favoriser le développement de modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement permettant de mieux capter et mieux transformer des gisements valorisables.</p> <p>Favoriser le développement de dispositifs de réduction des prélevements de matières premières vierges et la réduction de production de déchets.</p>	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	<ul style="list-style-type: none"> -Investissements matériels et immatériels liés à un programme d'investissements- Equipements de recyclage, de tri, de collecte et de réemploi ; -Travaux de génie civil liés à la création ou au développement d'activités de collecte ou de recyclage ; -Investissements logiciels non spécifiques. <p>Les coûts pris en charge sont les coûts supplémentaires pour une meilleure efficience.</p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le recyclage et le réemploi par le bénéficiaire de ses propres déchets ; -Les équipements roulants et/ou d'occasion 	60%	SA 40405 Environnement SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

Ce dispositif ne permettant pas le financement d'équipements roulants, et au vu des demandes de certaines structures présentes sur le territoire communautaire, la CDA de Saintes souhaite apporter un complément en aidant au financement des équipements roulants (camions...), ainsi qu'au financement de matériel d'occasion hors véhicules roulants ; en se fondant sur des demandes qu'elle a déjà eu par le passé.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Les aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets	<p>Accompagner les investissements permettant de réduire l'impact environnemental des déchets tout en créant des emplois locaux.</p> <p>Favoriser le développement de modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement permettant de mieux capter et mieux transformer des gisements valorisables.</p> <p>Favoriser le développement de dispositifs de réduction des prélevements de matières premières vierges et la réduction de production de déchets.</p>	Entreprises de toutes tailles, dont les associations.	<p>Investissements pour l'aménagement d'équipements roulants neufs ou d'occasions, liés à une activité de recyclage* ; ainsi que pour l'acquisition de matériel non roulant d'occasion.</p> <p>*limité à une demande par entreprise par tranche de trois ans révolus.</p>	50% du coût d'acquisition (HT) plafonnés à 20 000 €	Diagnostic CRESS	1407/2013 de minimis

- ✓ Les aides en faveur de la création de nouvelles activités

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Les aides en faveur de la création de nouvelles activités	<p>Accompagner la création de nouvelles activités de collecte et de recyclage permettant le développement de nouvelles filières ou de nouveaux débouchés</p> <p>Développer de nouvelles filières de traitement</p>	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	<p>Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements</p> <p>Travaux d'étude et de conception, recherche et développement de nouvelles activités y compris assistance externe et travaux de lancement promotionnel de l'activité;</p> <p>Les coûts pris en compte sont les coûts supplémentaires pour meilleure efficience.</p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recyclage et le réemploi, par le bénéficiaire, de ses propres déchets, - les équipements roulants et/ou d'occasion. 	60 %	<p>SA.40405</p> <p>Environnement</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>1407/2013 de minimis</p>

Ce dispositif ne permettant pas le financement de poste pour le démarrage de ce type d'activité, et au vu des demandes de certaines structures présentes sur le territoire communautaire, la CDA de Saintes souhaite apporter un complément en aidant au recrutement.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Les aides en faveur de la création de nouvelles activités	<p>Accompagner la création de nouvelles activités de collecte et de recyclage permettant le développement de nouvelles filières ou de nouveaux débouchés</p> <p>Développer de nouvelles filières de traitement</p>	Entreprises de toutes tailles, dont les associations.	Recrutement d'un poste dédié au développement de nouvelles filières, lié à l'activité de collecte et de recyclage.	80% plafonnés à 10 000 €, en une seule fois et limité à un poste.	Diagnostic CRESS	1407/2013 de minimis

✓ Les aides au conseil

Dispositif Régional :

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Les aides au conseil	Accompagner la prise de décision des entreprises en matière d'achats durables, de démarches d'éco-conception et d'écoologie industrielle, de passage à une économie de la fonctionnalité, et de recyclage des déchets Accompagner toute étude ayant pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits (biens ou services). Développer les démarches de responsabilité sociétale	Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités	Etudes préalables techniques, financière, commerciale technique... (prestations externes) Prestations externes (accompagnement, diagnostic, audit, évaluation) relatives à une démarche RSE reconnue : accompagnement et évaluation AFAQ26000 et/ou labellisation LUCIE. Etudes de faisabilité, analyse de cycle de vie, éco-profil, étude d'éco-conception, étude préalable à l'obtention d'un écolabel ou d'une certification. Les études à caractère obligatoire et réglementaires sont exclues	70 %	SA 40405 Environnement 1407/2013 de minimis

La Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite apporter un soutien financier aux études plus modestes mais qui permettraient de faire émerger de bonnes pratiques.

Dispositif Communautaire complémentaire:

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Les aides au conseil	Accompagner la prise de décision des entreprises en matière d'achats durables, de démarches d'éco-conception et d'écoologie industrielle, de passage à une économie de la fonctionnalité, et de recyclage des déchets Accompagner toute étude ayant pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits (biens ou services). Développer les démarches de responsabilité sociétale	Entreprises de toutes tailles, dont les associations.	Etudes de faisabilité, analyse du cycle de vie, éco-profil, étude d'éco-conception	80% et/ou plafonnés à 10 000 €, en une seule fois	Diagnostic CRESS	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de juiveres

La région se donne comme ambition d'organiser et de promouvoir ses filières prioritaires, de mettre en relation les réseaux d'acteurs à l'échelle régionale, nationale et également transfrontalière et européenne. Elle favorise les synergies entre les initiatives par une contractualisation entre les opérateurs.

- **Soutien aux filières alimentaires**

- ✓ L'aide aux investissements productifs

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
L'aide aux investissements productifs	Renforcement de la compétitivité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation des unités de production agroalimentaires	Entreprise agroalimentaires qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail)	Investissements matériels et immatériels liés un programme d'investissements productifs : - achats de matériels et d'équipements neufs, - frais généraux liés - investissements immatériels : logiciels, brevets, licences...	Subvention ou prêt public d'au plus 40 % Assiette sauf projets revêtant un caractère hautement stratégique avec un impact structurant sur une filière. De 120 000 € à 3 M€	article 42 : PDR PO FEAMP SA 40417 IAA PME SA 41735 IAA GE 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche
	Renforcement de la compétitivité de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation des unités de production agroalimentaires d'abatage/découpe de viandes bovines, ovines, caprines ou de traitement /conditionnement du lait	Priorité aux PME et PMI	Investissements immobiliers, matériels et immatériels liés un programme d'investissements productifs : - construction, extension, acquisition, rénovation/aménagement de biens immeubles : aménagements extérieurs, bâtiments et aménagements intérieurs - achats de matériels et d'équipements neufs, - frais généraux liés - investissements immatériels : logiciels, brevets, licences...	projets > 2M€ Eco-socio conditionnalité des aides régionales	

La Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite compléter l'assiette régionale d'aide à l'investissement pour la création d'entreprises ou d'associations à vocation agro-alimentaires exerçant dans le domaine de la transformation et/ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires, au vu des demandes émergentes dans ces domaines pour favoriser le développement des circuits courts.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
L'aide aux investissements productifs	Renforcement de la compétitivité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation des unités de production agroalimentaires	Entreprise agroalimentaires qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail)	Investissements immobiliers et matériels	10% plafonnés à 200 000 €	SDE, volet PDAC	article 42 : PDR PO FEAMP Hors article 42 : SA 40417 IAA PME SA 41735 IAA GE 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche

- ✓ L'aide à la structuration et au développement des petites entreprises

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime	
L'aide à la structuration et au développement des Petites Entreprises	Structuration et développement des Petites Entreprises agroalimentaires par l'embauche d'un cadre ou un accompagnement conseil externe	Entreprises agroalimentaires de moins de 50 salariés/ moins de 10M€ de CA qui exercent une activité dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et /ou alimentaires et de leur commercialisation (hors commerce de détail).	Embauche de cadre	Coût salarial pendant la première année d'embauche (en CDI) d'un cadre exerçant une nouvelle fonction dans l'entreprise et contribuant à une évolution significative de la structure d'encadrement. Pas de lien familial avec le dirigeant ou les actionnaires, ni être actionnaire de l'entreprise.	Subvention de 50% plafonnée à 40 000 €	1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche
			Conseil	Etudes Plafond journalier de 1 000 €.	Subvention de 50% plafonnée à 30 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 717/2014 de minimis Pêche

La Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite ouvrir le champ des aides aux associations contribuant à la constitution d'une filière agro-alimentaire. Pour cela, elle souhaite aider les structures pour le recrutement de personnes qualifiées capables de démarrer ou de développer de telles activités.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
L'aide à la structuration et au développement des Petites Entreprises	Structuration et développement des associations ou des structures coopératives agroalimentaires par l'embauche d'un employé/cadre	Association ou structure coopérative dont l'activité à une vocation agroalimentaire favorisant les circuits courts et l'agriculture Bio	Coût salarial pendant la première année d'embauche d'un employé/cadre exerçant une nouvelle fonction dans l'association et contribuant à une évolution significative de la structure.	Plafonnée à 10 000 €, en une seule fois	Diagnostic CRESS	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

- Aides au tourisme**

- ✓ L'aide à la requalification des hébergements touristiques

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Hébergements touristiques	<p>Développer la compétitivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> > des établissements hôteliers indépendants > des campings de tourisme indépendants > des gîtes d'étape, des refuges et des gîtes de grande capacité > des établissements de tourisme social 	<p>Entreprises Associations Collectivités territoriales</p> <p>Hors chaînes intégrées ou franchises</p> <p>L330-3 code de commerce</p> <p>Exclusion : SCI à l'exception des établissements du tourisme social</p>	<p>Etablissements hôteliers classés de 2 à 4* après travaux</p> <p>Investissements de confort et second œuvre intérieur et extérieur</p> <p>Modernisation et diversification de l'offre de l'hôtel, frais d'études d'honoraires</p> <p>Etablissements d'hébergements de plein air classés minimum 3* après travaux</p> <p>Investissements de modernisation et de diversification de l'offre</p> <p>Approche respectueuse de l'environnement et du maintien de la diversité des publics accueillis</p>	<p>Subvention de 20%</p> <p>Plafonné selon le type d'hébergement à</p> <ul style="list-style-type: none"> >100 000 € >200 000 € >300 000 € >400 000 € >750 000 € <p>Montant des travaux Minimum 50 000 €</p>	<p>SA 39252 AFR</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>SA 40206 Infrastructures locales</p>

La Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite compléter cette offre en proposant un régime d'aides ouvert à tous les établissements d'hébergement touristique, pour des travaux plus mesurés.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Hébergements touristiques	<p>Développer la compétitivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> > des établissements hôteliers indépendants > des campings de tourisme indépendants > des gîtes d'étape, des refuges et des gîtes de grande capacité > des établissements de tourisme social 	<p>Entreprises Associations Collectivités territoriales</p> <p>Hors chaînes intégrées ou franchises L330-3 code de commerce</p> <p>Exclusion : SCI à l'exception des établissements du tourisme social</p>	<p>Etablissements hôteliers, gîtes, chambres d'hôtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Investissements de confort et second œuvre intérieur et extérieur -Modernisation et diversification de l'offre de l'hôtel, frais d'études d'honoraires <p>Etablissements d'hébergements de plein air :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Investissements de modernisation et de diversification de l'offre -Approche respectueuse de l'environnement et du maintien de la diversité des publics accueillis 	<p>Subvention de 20%</p> <p>Montant des travaux compris entre 20 000 et 50 000 €</p> <p>Majoration possible de l'aide de 10% du montant versé si le projet répond à des labels qualitatifs.</p>	Projet de territoire	SA 39252 AFR SA 40453 PME SA 40206 Infrastructures locales

✓ L'aide aux équipements touristiques

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Equipements touristiques	<p>Développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> > l'activité et la qualification des sites de visite, des équipements de loisirs et des équipements régionaux structurants > l'aménagement, la qualification des sites d'accueil et services fluviaux 	<p>Entreprises Associations Collectivités territoriales Syndicats professionnels</p> <p>Exclusion : SCI</p>	<p>Aménagements ludiques et/ou pédagogiques favorisant l'accueil, la découverte et l'interprétation muséographique (de savoir-faire, industrielle, scientifique ou technique...) réalisés dans le cadre d'un projet global répondant à une carence du marché et intégrant la dimension environnementale et paysagère du site.</p>	<p>Subvention de 20 %</p> <p>coût maximum 500 000€ ou 1 000 000 € selon le type d'équipements touristiques</p> <p>Montant des travaux minimum 50 000 €</p>	SA 39252 AFR SA 40453 PME SA 40206 Infrastructures locales

La Communauté d'Agglomération de Saintes est engagée dans le soutien de projets qualitatifs visant à aménager certains équipements touristiques et souhaite poursuivre son effort en complétant l'aide régionale.

Dispositif Communautaire complémentaire:

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Equipements touristiques	Développer : > l'activité et la qualification des sites de visite, des équipements de loisirs et des équipements régionaux structurants > l'aménagement, la qualification des sites d'accueil et services fluviaux et fluviaux	Entreprises Associations Collectivités territoriales Syndicats professionnels Exclusion : SCI	Aménagements ludiques et/ou pédagogiques favorisant l'accueil, la découverte et l'interprétation muséographique réalisés dans le cadre d'un projet global répondant à une carence du marché et intégrant la dimension environnementale et paysagère du site.	Subvention maximum de 10% Plafonnée à 140 000 €	Projet de territoire	SA 39252 AFR SA 40453 PME SA 40206 Infrastructures locales

- ✓ L'aide au conseil

Dispositif Régional :

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Conseil	Accompagner avec du conseil la création, le développement ou la transmission d'activités touristiques	Entreprises Associations Personnes physiques Syndicats professionnels Exclusion : SCI	Soutien aux diagnostics, aux études, aux expertises et pré-audit dans le cadre d'opérations collectives.	Subvention de 50 % Plafonnée à 30 000 €	SA 40453 PME

La Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite voir les structures touristiques se développer et contribue, en appui à ce que la Région propose, aux aides à la prise de décision.

Dispositif Communautaire complémentaire:

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Conseil	Accompagner avec du conseil la création, le développement ou la transmission d'activités touristiques	Entreprises Associations Personnes physiques Syndicats professionnels Exclusion : SCI	Soutien aux diagnostics, aux études, aux expertises et pré-audit dans le cadre d'opérations collectives.	Subvention de 20% Plafonnée à 10 000 €	Projet de territoire	SA 40453 PME

- ✓ Office de Tourisme

Parce qu'elle contribue largement au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté d'Agglomération de Saintes inscrit ici l'aide qu'elle lui attribue.

Dispositif Communautaire :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Office de Tourisme	Développer le tourisme dans l'agglomération.	Structure intercommunale de promotion du tourisme, dans l'agglomération saintaise	Tous frais correspondant aux charges de service public.	Compensation de service public		décision 21 décembre 2011 SIEG

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur

La baisse des effectifs industriels n'est pas inéluctable. La région s'engage dans une politique volontariste d'amélioration de la performance industrielle, vers un nouveau modèle d'usine plus compétitif, centré sur l'humain et respectueux de l'environnement.

Au vu du niveau d'engagement de la Région sur cette thématique, la communauté d'Agglomération de Saintes ne propose pas de dispositifs complémentaires.

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Le transfert de technologie et l'innovation sous toutes ses formes (produit, service, procédés, usage, organisationnelle, commerciale, sociétale...), doivent permettre d'assurer la prospérité économique et sociale des territoires. Elle doit se diffuser très largement, dans les entreprises, les structures de développement économique et auprès des acteurs publics.

La création de start-up, l'émergence d'entreprises à potentiel, le développement d'entreprises industrielles, les démarches d'innovation collaboratives, les dynamiques territoriales d'innovation, les porteurs de projets expérimentaux de tout horizon seront soutenus en fonction des retombées régionales envisagées.

- Aides aux créations innovantes/start-Up
- ✓ Aides sectorielles et Multisectorielles / Dynamiques territoriales d'innovation

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale		Régime
Actions sectorielles et multisectorielles	soutien à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises innovantes (incubation, amorçage, déploiement, accélération)	Organismes de soutien (incubateur, pépinière, technopoles labellisées, accélérateur, centre de ressources, intermédiaire financier, ...)	coûts des parcours d'accompagnement, actions collectives, programme d'animation et de promotion dépenses d'investissements corporels ou incorporels	Mission d'intérêt général	80%	hors aides d'Etat
	démarches collaboratives et partenariales sur le territoire par le soutien à la multiplication d'espaces d'innovation : (accélérateur, co-working, living lab, fab lab, tech shop, centre d'expérimentation, plateforme technique mutualisée, centre de design thinking...).			porteur ≤ 5ans	80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
				Pôle d'innovation	50%	SA 40391 RDI
				Opérateur transparent	selon régime	SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407/2013 de minimis

En prévision de la création d'un Pôle d'innovation (pépinière, incubateur...), et au vu du mode de gestion indirect prévu (création d'une structure associative), la CDA de Saintes souhaite s'engager financièrement et ainsi soutenir son projet. Elle souhaite également se laisser l'opportunité de soutenir d'autres projets susceptibles d'entraîner une dynamique territoriale d'innovation.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Actions sectorielles et multisectorielles	soutien à l'entrepreneuriat et accompagnement à la création d'entreprises innovantes (incubation, amorçage, déploiement, accélération)	Organismes de soutien (incubateur, pépinière, technopoles labellisées, accélérateur, centre de ressources, intermédiaire financier, ...)	Tous frais liés à l'action	100%	Pôle d'innovation SDE	SA 40206 Infrastructures locales
Dynamiques Territoriales d'Innovation	démarches collaboratives et partenariales sur le territoire par le soutien à la multiplication d'espaces d'innovation : (accélérateur, co-working, living lab, fab lab, tech shop, centre d'expérimentation, plateforme technique mutualisée, centre de design thinking...).	Tous porteurs de projets (publics/privés)				SA 40453 PME

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Cette orientation est principalement axée sur la création et la transmission des entreprises, l'adaptation des TPE aux changements et la constitution d'un maillage du territoire par les réseaux publics pour arriver au meilleur accompagnement des entreprises.

- Aides à l'économie territoriale
 - ✓ Aide à la création et au primo-développement
 - ✓ Aide à la transmission
 - ✓ Soutien aux structures dont l'action favorise la création/reprise/développement d'entreprises

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime	
Aide à la création Soutien à la création de TPE	- Encourager la dynamique de création d'activités innovantes ou à fort impact territorial, sur tout le territoire régional, et plus particulièrement dans les territoires fragiles (fragilité partielle ou forte fragilité), afin de développer l'offre de commerces et services, essentiels à la population. - consolider le plan de financement du projet, en complémentarité des financements bancaires ou autres	TPE immatriculée depuis moins de 6 mois : - créée par des personnes éloignées de l'emploi, - par un jeune de moins de 30 ans ou des salariés qui créent leur emploi à temps plein. - relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et du détail, de l'industrie ou des services, - optant pour un statut d'entreprise individuelle ou de société	Fonds propres	Subvention d'au plus 10 000 € en fonction de la situation de l'entreprise, du bénéficiaire et du territoire Plafonnée aux fonds propres Plancher d'aide : 4 000 €	SA 40453 PME	
Aide au primo-développement Accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprise	Consolider financièrement les projets à fort potentiel économique par des apports en fonds de roulement	TPE de production ou de service créées ou reprises depuis moins de 2 ans, exploitant sous forme de société	Besoins réels de l'entreprise (investissement + BFR), Implication financière des créateurs en fonds propres Et retombées à moyen terme du projet sur l'économie régionale (emplois+ sous-traitance).	subvention Prêt public	25% maximum plafonnée à 100.000 € Plafonné au montant des apports en fonds propres (capital et comptes-courants bloqués, prêts d'honneur reçus) 75 % des besoins de financement du projet aidé couverts par des apports en fonds propres et/ou des concours financiers moyen terme et/ou d'autres financements publics ou privés 200.000 € en prêt à taux zéro, en 5 annuités avec différé d'au plus 3 ans L'aide est limitée aux fonds propres	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407:2013 <i>de minimis</i>

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	régionale	
				Assiette	Régime
Aide à la stratégie	Recourir à une véritable expertise du projet afin : - d'en apprécier la faisabilité technico-économique ; - de préparer la réalisation de projets complexes - d'étudier un projet de diversification / un repositionnement stratégique	- Repreneurs d'entreprises personnes physiques ou morales - Cédant âgé de 55 ans et plus avec dérogation à l'âge possible en cas de faits majeurs (maladie, invalidité, décès...) Reprise depuis moins de 18 mois.	Coûts de prestations de conseils spécialisés	Subvention de 50 % maximum Plafonnée à 5 000 € Plancher du coût de la prestation : 2 000 € Coût journalier plafonné à 1 100 €.	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407:2013 <i>de minimis</i>
Accompagnement de la transmission et à la reprise d'entreprise					
Aide à la reprise	Encourager la reprise de TPE en renforçant les fonds propres.	- TPE, tous secteurs d'activité, reprise depuis moins de 6 mois	Niveau des fonds propres	Subvention d'au plus 10 000 € en fonction de la situation de l'entreprise, du bénéficiaire et du territoire Plafonnée aux fonds propres Plancher d'aide : 4 000 €	SA 40453 PME
	Aider les futurs repreneurs à épargner pour constituer leur apport personnel et faciliter l'accès au financement bancaire.	- Tout repreneur, personne physique	Ouverture d'un compte épargne dans un établissement de crédit et signature d'un protocole d'accord de cession de l'entreprise cible.	Subvention de 25 % de l'épargne capitalisée plafonnée à 5 000 € par repreneur	hors aides d'Etat
Aides aux actions collectives	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets - Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale, - Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement de l'économie territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux et acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets à la création, transmission-reprise et développement des TPE. - structures de portage des entrepreneurs (couveuses,...). - Réseaux et acteurs du Dialogue Territorial, Environnemental et Social. - TPE tous secteurs d'activité, - associations 	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	subvention de 80% hors aides d'Etat
				porteur ≤ 5ans	subvention de 80% plafonnés à 600 000 € SA 40453 PME
				Pôle d'innovation	50% SA 40391 RDI
				Opérateur transparent	subvention selon régime au plus 80% SA 40453 PME SA 40207 Formation 1407:2013 <i>de minimis</i>

Parce qu'il existe déjà, parce que la CDA de Saintes est considérée comme un territoire à fragilité partielle et parce qu'il correspond aux attentes de la Région en matière d'aide à la création, l'Hôtel d'Entreprises de l'Agglomération est proposé en tant que dispositif complémentaire aux aides régionales.

Dispositifs Communautaires complémentaires:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Aide à la création et au primo-développement	Accompagner le développement d'activités en proposant aux entreprises des locaux à des prix préférentiels au sein de l'hôtel d'entreprises	Entreprises artisanales de petite production ou de petite industrie. Ne sont pas admissibles : Le commerce de détail Les activités agricoles Les professions libérales Les activités polluantes Les activités recevant du public	Montant des loyers de l'hôtel d'entreprise	Différence entre le prix du marché et 1 ^{er} loyer (525€).		SA 40453 PME

La CDA de Saintes apporte son soutien à différentes structures d'aides à la création et souhaite poursuivre cette action.

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Aide aux actions collectives	Soutien au financement de la création/reprise et du développement d'entreprises	Places-formes d'initiatives locales, associations	Adhésion et subventions, tout frais de fonctionnement	10 000 €		SA 40453 PME

Le territoire de la CDA de Saintes est à dominante rurale. Les différentes études engagées sur ce territoire mettent en avant les difficultés que rencontrent les commerces ruraux pour se maintenir ou pour prospérer. C'est pourquoi un dispositif d'aides devant les inciter à se moderniser (et devenir plus attractifs) est proposé en complément des dispositifs régionaux.



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Aide au commerce	Fond d'aide à la modernisation des commerces de centre bourgs et de quartiers	Exploitants de commerces en milieu rural. Sur Saintes : quartiers QPV.	Travaux de modernisation et de rénovation.	20% plafonnés à 5000€/commerce	SDE, volet PDAC	SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>
	Fond d'aide au réinvestissement des friches commerciales	Exploitants de commerces (hors restauration) en centre-bourg et quartiers prioritaires (QPV)	Travaux de remise en état et de modernisation des locaux.	20% plafonnés à 40 000 €	SDE, volet PDAC	SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>
	Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones rurales.	Communes ayant un projet de regroupement de commerces	Travaux de construction et d'aménagement des locaux	Taux maximal de Subventions 20 % plafonné à 150 000€	SDE, volet PDAC	SA 40206 infrastructures locales

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes à l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

Il s'agit d'accompagner la création et le développement d'activité dans l'ESS, de déployer un soutien structurant au secteur de l'insertion par l'activité économique et de soutenir des projets socialement innovants permettant de répondre à des aspirations et besoins nouveaux.

- Aides à l'économie sociale et solidaire et aux structures de l'insertion par l'activité économique
 - ✓ Crédit d'entreprises de l'ESS – Aides à la création

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale		Régime
Création d'entreprises de l'ESS Aides à la création	Augmenter le nombre de SCOP et de SCIC et la taille moyenne des SCOP et SCIC en création	PME en création	Montant des parts sociales de chaque coopérateur entré au capital Montant total du capital libéré Plan de financement de démarrage	SCOP	Subvention comprise entre 1000 et 5 000€ par salarié coopérateur à hauteur de son apport plafond de 100 000€ par entreprise	SA 40453 PME
	Projet de création d'activité de statut associatif ou coopératif (dont les projets issus des incubateurs de l'ESS)			SCIC	Subvention plafonnée aux apports des sociétaires et à 25% des ressources totales mobilisées de la SCIC plafond de 50 000 €	
				micro projets innovants	Subvention d'au plus 20 000 €	

Par les spécificités de son tissu local, plusieurs initiatives portées par d'autres types de structures que les SCOP ou SCIC ont pu être identifiées. De façon à pouvoir aider également ces porteurs de projets, la CDA de Saintes étend le champ des bénéficiaires de ce type de dispositifs, en s'appuyant sur un diagnostic réalisé en collaboration avec la CRESS. Le nombre d'emplois liés à l'ESS est localement plus élevé que la moyenne nationale. Il apparaît également que 13% des établissements sont des coopératives qui regroupent 41% des emplois liés à l'ESS le sont à travers des coopératives. Cela laisse donc une part importante d'établissements et d'emplois hors coopératives. C'est pourquoi la CdA de Saintes complète le dispositif régional en l'ouvrant à toutes les structures de l'ESS et pas seulement aux formes coopératives.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Aide à la création et au développement des entreprises de l'ESS	Augmenter le nombre et la taille moyenne des entreprises de l'ESS dont les SCOP et SCIC.	Toute structure relevant du champ de l'ESS et des compétences de la CDA de Saintes	Tous frais liés à l'action	50 % des coûts liés à l'action	Diagnostic CRESS	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

✓ Aides au développement des structures de l'ESS

Le territoire de la CDA de Saintes accueille de nombreuses structures évoluant dans le milieu de l'ESS. Aussi elle souhaite poursuivre des politiques locales dans ce domaine et continuer à financer certaines d'entre elles.

Dispositif Régional :



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide régionale	Régime
Aides au développement	Conseil : Apporter l'expertise nécessaire pour franchir les étapes stratégiques	Entreprises de toutes tailles (dont SIAE et entreprises de l'ESS partenaire de l'IAE, EPCI)	coût prestation consultant	Conseil 50% plafonné à 10 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis organismes publics à placer hors aides d'Etat
	Accompagner le développement d'activités et d'emplois dans l'IAE	SIAE de toutes tailles	Charges de fonctionnement du projet de développement	Développement subvention de 10% plafonnée à 30 000 €	
	Consolider l'adaptation des outils de production pour améliorer l'efficacité et la compétitivité	Entreprises de l'ESS de toutes tailles	Programme d'investissement hors immobilier et sur immobilisations supérieures à 500 €	investissement Subvention de 30 à 50 % en fonction du territoire et des cofinancements mobilisables plafonné à 50 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis organismes publics à placer hors aides d'Etat
	fonctions structurantes : Accompagner la professionnalisation des SIAE - CDI à temps complet ou partiel (mi temps), pas de licenciement économique dans les 12 mois, remboursement si pas de maintien à 3 ans. Une aide par structure.	SIAE de toutes tailles	Fonctions structurantes : salaire brut chargé	Fonctions structurantes Année 1 50% plafonné à 30 000 €	
				Fonctions structurantes Année 2 25% plafonné à 15 000 €	1407/2013 de minimis

Afin de continuer à appuyer les structures de l'ESS de son territoire, la CDA de Saintes complète la ligne 2 du tableau précédent.

Dispositif Communautaire complémentaire:



Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Actions liées	Régime
Aide au développement et au fonctionnement	Accompagner le fonctionnement et le développement d'activités et d'emplois dans l'IAE	SIAE de toutes tailles	Tous frais liés à l'action	20 % du coût de fonctionnement de la structure. Ou 10 000 € pour des projets de développement.	Diagnostic CRESS	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

Orientation 7 : Accompagner le retourement et la relance des territoires et des entreprises

Cette orientation traite des difficultés des entreprises comme de celles des territoires. Le soutien aura pour objectifs de maintenir et développer l'emploi, de préserver les savoir-faire et les compétences sources afin d'obtenir une dynamique économique des territoires favorable à la compétitivité des entreprises.

La Communauté d'Agglomération n'intervient pas pour ce type d'aides.

Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et les écosystèmes et l'attractivité des territoires

Cette orientation s'adresse autant aux entreprises, pour les emmener vers les marchés à l'étranger, que vers les territoires, pour renforcer leur attractivité internationale.

La Communauté d'Agglomération n'intervient pas pour ce type d'aides.

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

Cette orientation vise à constituer un véritable système régional public de financement en structurant des outils de garantie, de prêts et de prise de participation en capital;

La communauté d'Agglomération n'intervient pas pour ce type d'aides.

Récapitulatif des aides régionales (en vert) et communautaires

ANNEXE IV**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES****I Attribution des aides aux entreprises****1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence**2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparency

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté d'agglomération de Saintes relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 09 juillet 2018,**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.2302.SP du 17 décembre 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, 4 avenue de Tombouctou, 17100 SAINTES, représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°21-110 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, modifiée par la délibération de la séance plénière du Conseil régional n°2021.535 du 29 mars 2021

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 12 avril 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les termes de la convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les parties le 09 juillet 2018,

Vu la délibération n° 2020.2302.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n°21-110 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 08 juin 2021 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté d'agglomération. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population, suite à la seconde vague.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté d'agglomération ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

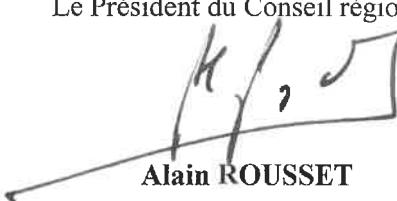
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

19 JUIL. 2021

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Le Président de la Communauté d'agglomération,



Bruno DRAPRON

Communauté d'Agglomération de Saintes
4, Ave de Tombouctou
17100 SAINTES

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté d'agglomération de Saintes,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide exceptionnelle à la trésorerie pour faire face à la crise COVID 19	Soutenir les activités commerciales et artisanales dans le cadre de la crise COVID 19	Entreprises et associations exerçant une activité à caractère économique ayant subi une fermeture administrative depuis le 30 octobre 2020 et administrative depuis le 30 octobre 2020, les traiteurs, hôtels, campings et loueurs de meublé (gîtes et chambres d'hôtes)	Montant des charges fixes payées sur la période de fermeture pour les entreprises et associations exerçant une activité à caractère économique ayant subi une fermeture administrative depuis le 30 octobre 2020 et montant des charges fixes payées sur la période du 01/11/2020 au 30/04/2021 pour tous les autres	Maximum 15% du total des charges fixes Aide plafonnée à 2000 €	SA 62102 régime temporaire (ex SA 56985)
Aide aux animations commerciales pour la relance des commerces suite à la crise COVID 19	Redynamiser l'activité commerciale des centres villes et centres bourgs suite à la crise COVID 19	Commerçants et artisans-commerçants des centres villes et centres bourgs	Toutes dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'animation favorisant l'attractivité commerciale	Aide financière maximale de 80% Aide plafonnée à 2000 €	SA 62102 régime temporaire (ex SA 56985)



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
et la Communauté d'Agglomération de Saintes
relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 09 juillet 2018**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.950 SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, 4 avenue de Tombouctou, 17100 SAINTES représentée par son Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n°CC_2022_79 du 07 juin 2022,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2022-79 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Saintes en date du 07 juin 2022 modifiant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 09 juillet 2018, et son avenant n°1 signé le 19 juillet 2021,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 juin 2022 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération 2022-79 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Saintes en date du 07 juin 2022 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

Le projet de territoire de l'agglomération de Saintes adopté en 2021 a affiché l'ambition de construire une agglomération durable, appréciant et valorisant le cadre de vie. Elle s'engage à réduire la consommation des énergies fossiles et à soutenir les projets favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables.

Cette ambition se traduit par une volonté de soutenir le développement d'un tourisme plus durable préservant les atouts naturels du territoire.

Dans ce cadre, l'agglomération de Saintes souhaite renforcer le soutien à la filière touristique en ajoutant un dispositif d'aide aux investissements matériels favorisant la transition écologique.

Par ailleurs, un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022. Afin de permettre aux Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1er juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SRDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération de Saintes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Article 2 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout au titre de l'orientation 2 : « Poursuivre et renforcer la politique de filières », d'un dispositif d'aide aux investissements matériels favorisant la transition écologique.

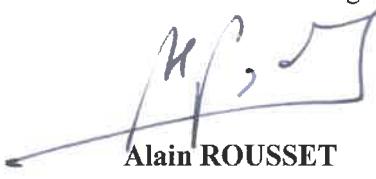
Article 3 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le **30 JUIN 2022**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'Agglomération de Saintes
Le Président de la Communauté d'Agglomération,

